

# PROGRAMME GABONAIS DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ - PROGEC GABON



## 1. Mandat

Autorité :	AGANOR – Agence Gabonaise de Normalisation
Notification de mandat (*):	Communiqué sur le PROGEC par le Ministère de l'Industrie, des Mines et du Tourisme le 22 Juin 2015 Avis aux importateurs et commissionnaires en douane les informant que les dispositions de l'arrêté n°1407-21 relatives au PROGEC sont en vigueur depuis janvier 2022.
Date de démarrage :	21 mai 2016 : date du document de transport
Société(s) mandatée(s) :	Bureau Veritas et autres sociétés d'évaluation de la conformité
Etendue du mandat :	Vérification de Conformité des marchandises importées au Gabon
Evaluation basée sur :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Revue Documentaire</li> <li>▪ Essais (si applicable)</li> <li>▪ Inspection Physique</li> <li>▪ Procédures de facilitation</li> <li>▪ Conclusion de l'évaluation</li> </ul>
Remarque (*):	Entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté 1407-21

## 2. Produits soumis

Produits soumis (*):	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Machines et appareils, Matériel électrique, électronique et leurs parties</b> : Codes douaniers des chapitres 84, 85 et 94</li> <li>• <b>Génie-civil, Produits des industries chimiques et bâtiment</b> : Codes douaniers des chapitres 25, 28, 29, 31, 32, 35, 38, 39, 40, 44, 45, 46, 68, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83</li> <li>• <b>Santé, Instruments et appareils médico-chirurgicaux, Hygiène corporelle, Cosmétiques, Jouets</b> : Codes douaniers des chapitres 33, 34, 90 et 95</li> </ul>
Produits d'occasion :	Soumis
Produits prohibés :	Produits non-conformes
Contrefaçons :	Interdites
Produits exemptés :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Colis postaux sans valeur commerciale et courriers express</li> <li>• Echantillons commerciaux</li> <li>• Cadeaux des gouvernements ou des organisations internationales à des fondations, organisations caritatives reconnues et organisations humanitaires reconnues</li> <li>• Cadeaux personnels et effets personnels</li> <li>• Aides de gouvernements étrangers, d'organisations étrangères ou de personnes privées en cas de catastrophe</li> <li>• Cadeaux et fournitures importés pour leurs propres besoins par les missions diplomatiques et consulaires</li> <li>• Marchandises acquises à l'aide de dons et fonds externes et d'obtention de prêts</li> </ul>
Valeur minimum soumise à inspection :	3000 EUR (valeur FOB)

## 3. Exigences techniques

Exigences de conformité :	La conformité des marchandises aux normes applicables gabonaises ou internationales doit être démontrée par la présentation de documents de conformité émis par des entités accréditées/compétentes et/ou des essais.
Déviations nationales (*):	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type de fiches et prises électriques : type Français (EN 50075, NF C 61-314, NF C 61-315, Type E (CEE 7))</li> </ul>

## – DATA SHEET –

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tension : les produits connectés au secteur doivent avoir une tension de 220V (230V accepté)</li> <li>Fréquence : les produits connectés au secteur doivent avoir une fréquence de 50 Hz</li> <li>L'hydroquinone est interdite dans les produits cosmétiques</li> <li>Décret n°000032/PR/MSP du 22 janvier 2004 rendant obligatoire l'enrichissement du sel en iode, dont la teneur doit être comprise entre 20 et 40 ppm</li> </ul>
Marquage :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Langue : Pour les produits de grande consommation, les marquages et instructions exigés par les normes applicables doivent être indiqués au moins en français Pour les produits industriels et professionnels, les marquages et instructions exigés par les normes applicables doivent être indiqués au moins en français ou en anglais</li> </ul>
Autres exigences spécifiques :	N/A

**4. Demande**

Demandeur :	Exportateur
Nom de la demande :	Demande de Certificat de Conformité (RFC)
Documents exigés :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Facture finale (la facture proforma est acceptée lors du dépôt de la demande)</li> <li>Documents de conformité (rapports d'essai, certificats qualité, rapports d'analyses, etc.) fournis par les exportateurs, selon les exigences techniques</li> <li>Certificat qualité pour le système de management de la qualité du fabricant des marchandises</li> </ul>
Informations requises :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Codes douaniers</li> <li>Valeur FOB</li> </ul>
Bureaux de demande :	Bureaux Bureau Veritas (se référer à la liste de contacts sur Verigates) : <a href="https://verigates.bureauveritas.com/fr/programmes/gabon">https://verigates.bureauveritas.com/fr/programmes/gabon</a>

**5. Essais**

Cas applicables :	Documents de conformité non disponibles ou non satisfaisants
Critère pour le laboratoire :	Laboratoire accrédité ISO 17025, laboratoire interne du fabricant certifié (après évaluation spécifique)
Essais :	Selon les normes applicables

**6. Inspection physique**

Champ d'inspection :	Revue des marquages selon les normes applicables et identification des produits
Inspection à destination :	Non autorisée
Supervision du chargement :	Si exigée
Scellé des conteneurs :	Si exigé
Echantillonnage :	En cas d'essais (voir la section 5 ci-dessus)
Type de rapports émis :	Rapport d'inspection (IR)

**7. Procédures de facilitation**

- Route B - Enregistrement
- Route C – Licence

## – DATA SHEET –

**8. Conclusion de l'Evaluation**

- Certificat de Conformité (CdC)
- Rapport de Non-Conformité (RNC)

**9. Honoraires (\*)**

Payés par l'exportateur.

**Structure des honoraires :**

Routes	Pourcentage d'honoraires selon la valeur FOB de l'expédition	Honoraires minimum en Euros	Honoraires maximum en Euros
A	0.53	250	7000
B	0.45	300	7000
C	0.27	220	7000

Les honoraires ci-dessus, qui sont hors taxe, couvrent les frais de vérification documentaire, d'inspection physique (si applicable) et la conclusion de l'évaluation (CdC ou RNC), **mais n'incluent pas** :

- Essais : cotation au cas par cas
- Frais d'enregistrement
- Frais de licence
- Audits
- Inspections techniques industrielles
- Supervision du chargement et plombage des conteneurs
- Réinspection en cas de vaine inspection
- Echantillonnage des expéditions en vrac
- Frais encourus par l'exportateur lors de la présentation des marchandises pour l'inspection et/ou les essais
- Autres frais non mentionnés ci-dessus

**Structure des honoraires d'enregistrement :**

Produits/Lignes	Frais d'enregistrement annuels (en Euros)
Premiers 15 produits	375
Chaque produit supplémentaire (au-dessus de 15)	20 (par produit/ligne)

**10. Contact**

Se référer à la liste de contacts sur Verigates pour plus d'information :

<https://verigates.bureauveritas.com/fr/programmes/gabon>

**11. Autre information**

N/A.

(\*) Dernières mises à jour

L'information fournie par le présent document a pour but de faciliter l'inspection avant expédition et ne décharge pas les exportateurs ou importateurs de leurs obligations à l'égard de la conformité aux réglementations du pays d'importation. Bien que tous les efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information à la date d'émission de ce document, Bureau Veritas décline toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs ou omissions. Par ailleurs, l'information peut être soumise à modification par les Autorités de pays d'importation. Par conséquent, il est conseillé aux exportateurs de vérifier l'information avec Bureau Veritas avant l'expédition des marchandises en cas de doute concernant l'émission d'un Certificat de Conformité.

Plus d'information sur



<http://verigates.bureauveritas.com>